

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des affaires civiles,
du logement, de la famille, de la parité
et de la protection sociale

Papeete, le 28 avril 2011

N° 26-2011

RAPPORT

relatif à un projet de délibération modifiant la délibération n° 2010-29 APF du 5 août 2010 modifiée instaurant un dispositif de relance dit prêt d'accès à la propriété, consistant en une réduction du coût des emprunts immobiliers,

présenté au nom de la commission des affaires civiles, du logement, de la famille, de la parité et de la protection sociale,

par Monsieur le représentant Ruben TEREMATE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1185/PR du 24 février 2011, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération modifiant la délibération n° 2010-29 APF du 5 août 2010 modifiée instaurant un dispositif de relance dit prêt d'accès à la propriété, consistant en une réduction du coût des emprunts immobiliers.

Le 5 août 2010, notre assemblée a adopté, à l'unanimité, la délibération n° 2010-29 APF précitée instaurant le dispositif PAP. Le 13 janvier 2011, la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française a adopté, elle aussi à l'unanimité, la délibération n° 2011-2 APF modifiant la délibération du 5 août 2010 et portant l'encours maximal pour ces prêts PAP, de 3 à 6 milliards F CFP.

L'attente parmi la population pour ces prêts d'accès à la propriété bonifiés est telle qu'au cours des trois mois séparant la transmission à l'assemblée du projet de délibération apportant la première modification au dispositif PAP (9 novembre 2010) et l'arrêté du conseil des ministres approuvant les avenants aux conventions relatives à la mise en place du PAP conclues entre le Pays et les banques (17 février 2011), 225 dossiers éligibles ont été présentés par des porteurs de projet, à hauteur de 4 milliards 890 millions F CFP d'emprunts.

Les banques ont aujourd'hui cessé de commercialiser ces prêts à taux bonifié. Il n'en demeure pas moins que les dossiers déjà finalisés qui bénéficient d'un accord de principe des banques pour l'octroi des prêts, représentent une enveloppe d'encours d'emprunts supérieure de 1,890 milliard F CFP à l'enveloppe initialement prévue (6 milliards F CFP). Seuls quelques-uns restent simplement en attente de la fourniture de pièces administratives parfois longues à obtenir (ex : état de transcription des hypothèques).

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de porter de 6 à 7,890 milliards F CFP, l'enveloppe d'encours ouverte au PAP, montant correspondant à la totalité des dossiers enregistrés avant l'arrêt de la commercialisation et en cours d'instruction.

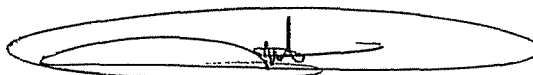
Par ailleurs, les crédits budgétaires votés par l'assemblée au titre de l'exercice 2011 étaient destinés à verser aux banques la part des intérêts pris en charge par le Pays pour les prêts consentis depuis le mois de décembre 2010. Or, compte tenu de la date effective de mise en place des nouvelles mesures (17 février 2011), plus tardive que prévue, l'enveloppe budgétaire sera légèrement supérieure aux besoins.

*

* *

Au regard de ces éléments, le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des affaires civiles, du logement, de la famille, de la parité et de la protection sociale, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR



Ruben TEREMATE

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : SAE 11 00314 DL

DÉLIBÉRATION N° 2011-12/APF

DU 5 MAI 2011

modifiant la délibération n° 2010-29 APF du 5 août 2010 modifiée instaurant un dispositif de relance dit prêt d'accès à la propriété, consistant en une réduction du coût des emprunts immobiliers

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-29 APF du 5 août 2010 modifiée instaurant un dispositif de relance dit prêt d'accès à la propriété, consistant en une réduction du coût des emprunts immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 236 CM du 24 février 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1335/2011/APF/SG du 29 avril 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 26-2011 du 28 avril 2011 de la commission des affaires civiles, du logement, de la famille, de la parité et de la protection sociale ;

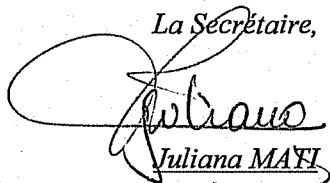
Dans sa séance du 5 mai 2011 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- À l'article 7 de la délibération n° 2010-29 APF du 5 août 2010 susvisée, l'expression « six milliards de francs CFP (6 000 000 000 F CFP) » est remplacée par l'expression « sept milliards huit cent quatre-vingt-dix millions de francs CFP (7 890 000 000 F CFP) ».

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,



Juliana MAFI

Le Président,



Jacqui DROLLET